



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER, CULTURE ET SPORTS

DIRECTION DES SPORTS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

**ACTIVITÉS SPORTIVES DE DÉCOUVERTE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES DE LA VILLE DE MARSEILLE – RELANCE – 7 LOTS**

Numéro de consultation : 2021_51502_0018

Table des matières

1 DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES LOTS.....	2
1.1 Présentation.....	2
1.2 Description de la prestation et conditions de réalisation.....	3
2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DURANT LES SÉANCES.....	6
2.1 Matériel pédagogique.....	6
2.2 Respect des Valeurs de la République.....	6
2.3 Nettoyage des locaux.....	6
2.4 Sécurité.....	6
2.5 Intervenants.....	7
2.6 Personnel des Écoles.....	7
2.7 Signalement d'un événement grave durant les séances.....	8
2.8 Situation de fermeture ponctuelle.....	8
2.9 Dispositions d'ordre médical.....	8
2.10 Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).....	8
2.11 Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).....	9
2.12 Assurances.....	9
2.13 Contrôle.....	9
2.14 Suspension et annulation de prestation en cours d'exécution du marché, en cas d'événement technique indépendant de la volonté du titulaire du marché.....	10
2.15 Défaillance du titulaire du marché.....	10
2.16 Information aux personnels sur sites.....	10
3 DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT A LA DIRECTION DES SPORTS.....	10
3.1 Transmissions de documents.....	10
3.2 Bilans.....	10
4 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR CHACUN DES LOTS.....	11
LOT 1 - Escrime.....	11
LOT 2 - Breakdance.....	11
LOT 3 - Zumba.....	11
LOT 4 - Capoeira.....	11
LOT 5 - Athlétisme.....	12
LOT 6 - Handball / Tchoukball.....	12
LOT 7 - Crossminton (Speedminton).....	12

1 DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES LOTS

1.1 Présentation

Le sport, vecteur de cohésion sociale est l'un des objectifs de la politique sportive de la Ville de Marseille. Il se traduit notamment par la volonté d'inciter à la pratique régulière, codifiée et institutionnelle d'activités sportives.

Dans cet objectif, la Ville de Marseille met en place des activités sportives de découverte dans les établissements scolaires durant les pauses méridiennes à destination des écoles élémentaires.

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre du dispositif « [Cités éducatives](#) ». ayant pour objectif de contribuer à la réussite des enfants et des jeunes, du plus jeune âge jusqu'à 25 ans, dans certains quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

L'objectif de ce dispositif est de contribuer à l'épanouissement et la réussite scolaire des enfants, de permettre l'ouverture vers des pratiques sportives nouvelles et de permettre aux participants de se familiariser avec les gestes techniques élémentaires des disciplines dans le respect des exigences réglementaires et de sécurité en vigueur.

De ce fait, l'intervenant « sports » devra s'intégrer au sein d'une équipe composée du personnel de l'Éducation Nationale, de la Ville de Marseille et du titulaire du marché « Prestations d'accueil et d'animation périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille » pour l'école dans laquelle il intervient.

Il sera placé sous l'autorité du responsable de restauration.

Ce temps d'activité sportive doit améliorer la qualité d'accueil des enfants inscrits à la cantine et limiter les phénomènes d'agitation et d'agressivité. L'enfant plus reposé, détendu peut reprendre le cours de la journée scolaire avec davantage d'attention, dans le calme et dans des conditions favorables aux apprentissages.

Il est à noter que les enfants participants s'inscrivent volontairement à l'activité sportive mise en place pour le trimestre scolaire (10 à 12 séances).

1.2 Description de la prestation et conditions de réalisation

La prestation consiste à sensibiliser le public des écoles élémentaires à la pratique sportive régulière et encadrée. Ces activités sont à destination des élèves du cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et du cycle 3 (CM1 et CM2).

Les séances se dérouleront durant les pauses méridiennes, soit 2 heures d'activité de 11h30 à 13h30 à raison de 4 fois par semaine. A titre indicatif, les séances se dérouleront les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans chaque école, durant les temps de cantine (hors vacances scolaires et jours fériés).

L'objectif de ces séances est de permettre aux enfants de se familiariser avec les gestes élémentaires des disciplines sportives proposées, dans le respect des exigences réglementaires et de sécurité.

Chaque séance pourra accueillir jusqu'à 15 enfants, scolarisés en CP jusqu'au CM2.

Les prestations seront menées dans les écoles suivantes, regroupées en trois zones :

- Cité Éducative Marseille Centre Ville
 - École élémentaire Saint-Charles 1 – 25 rue Lucien Rolmer, 13003
 - École élémentaire Korsec – 2 rue Maurice Korsec, 13001
 - École élémentaire Moisson – 19 rue François Moisson, 13002
- Cité Éducative Marseille Malpassé-Corot
 - École élémentaire Malpassé les Lauriers – 9 rue de Marathon, 13013
 - École élémentaire les Lilas – 2 rue Fernand Léger, 13013
 - École élémentaire Saint-Just Corot – Impasse Signoret, 13013
- Cité Éducative Marseille Nord
 - École élémentaire Saint-André la Castellane – 66 chemin de Bernex, 13016
 - École élémentaire Plan d'Aou – 1 bd du Commandant Robert Thollon, 13015
 - École élémentaire Notre-Dame Limite Fabrettes – 8 traverse de l'Arlésienne, 13015

Les intervenants devront porter une tenue de sport adaptée à l'activité. Ils assureront l'intégrité physique et morale des enfants placés sous leur responsabilité. Ils devront conduire des activités de qualité, permettant aux enfants de s'inscrire dans un temps structurant.

Les prestations doivent être conduites au minimum par un titulaire diplômé d'État (BPJEPS APT, BESAPT ou diplôme équivalent spécifique à l'activité), titulaire de la carte professionnelle en cours de validité (Article L212-11 et R212-86 du Code du Sport).

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique, y compris le respect des normes sanitaires en vigueur au sein de l'école.

Dès la notification du marché, le titulaire du marché devra se rendre dans l'école afin de se présenter au personnel municipal et au Directeur de l'école et signer une Convention d'occupation des locaux et la Charte d'utilisation partagée des locaux (Annexe n°1 au présent CCTP) avec le Directeur de l'établissement. Ces éléments devront être transmis à la Direction des Sports.

Le titulaire devra désigner un coordonnateur des intervenants qui assurera le lien entre la Ville de Marseille et les intervenants de chaque activité. Celui-ci devra assurer une permanence téléphonique et rester joignable deux heures avant le début de la prestation, jusqu'à l'heure de fin de celle-ci. Également, il devra fournir à la Direction des Sports l'ensemble des numéros de téléphone des intervenants.

Lors de la réalisation des séances, **les intervenants doivent arriver obligatoirement à 11h15** à l'école pour un temps d'échange avec le personnel de restauration et pour la mise en place de l'activité.

A titre indicatif, le déroulement d'une journée type est le suivant :

- **11h15** : Arrivée de l'intervenant à l'école, temps d'échange, de concertation avec le personnel de restauration et installation du matériel sportif.
- **11h40** : L'intervenant prend en charge un premier groupe d'enfants volontaires pour participer à l'activité proposée (15 enfants en moyenne), avant leur temps de repas. Avant toute activité, l'intervenant procède à l'appel de ces enfants et remet par écrit, au Responsable de Restauration, la liste des participants.
- **12h30** : L'intervenant ramène son groupe d'enfants dans la cour afin qu'il puisse aller déjeuner et prend en charge un deuxième groupe d'enfants qui lui a déjeuné (selon le même procédé pour ce qui concerne l'appel et la remise de la liste d'enfants).
- **13h20** : L'intervenant raccompagne le deuxième groupe dans la cour, avant de ranger son matériel et le local utilisé pour la réalisation de la prestation.

Des adaptations du nombre de séances et de leur durée pourront être imposées par l'organisation interne de chaque école et la rotation du service de cantine, notamment pour raison sanitaire en période de pandémie.

L'état des présences et le bilan de la journée sont consignés dans un cahier de bord laissé à l'école et consultable par tous les partenaires. L'intervenant en fera une copie qu'il transmettra à son coordonnateur.

L'intervenant devra utiliser, en lien avec la direction de l'école, le registre des soins mis à sa disposition.

Le titulaire du marché aura pour mission de recenser le nombre d'enfants qui participent aux activités et de tenir un registre à jour des états de présence quotidiens et faire le bilan de chaque activité. Ceux-ci devront être transmis à la Direction des Sports lors de la transmission des factures des prestations du mois écoulé.

Également, le titulaire et ses intervenants devront renseigner des fiches bilans de séances à la fin de chaque séance et celles-ci devront être transmises à la Direction des Sports chaque lundi. Ces fiches devront avoir été contresignées par un représentant de l'établissement sur lequel s'est effectué les activités qui attestera de la réalisation de celles-ci.

A la fin de chaque trimestre, le titulaire remettra à la Direction des Sports un bilan trimestriel d'activité.

Toute communication sur le dispositif devra avoir fait au préalable l'objet d'une validation par la Direction des Sports.

Tout changement d'intervenant devra être soumis au préalable à validation de la Direction des Sports, en fournissant les documents administratifs (carte professionnelle valide et diplôme conforme) de l'éducateur proposé.

2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DURANT LES SÉANCES

2.1 Matériel pédagogique

Le titulaire du marché proposera du matériel pédagogique adapté à l'activité proposée pendant ce temps.

Les supports ou matériels pédagogiques remis aux enfants doivent être de qualité satisfaisante. Ils seront délivrés en quantité suffisante pour chaque enfant, et devront respecter les normes en vigueur.

Il est strictement interdit d'utiliser le matériel pédagogique de l'école quel qu'il soit.

La conformité du matériel fourni doit répondre aux normes françaises - NF -, Européennes - EN- ou internationales - ISO.

2.2 Respect des Valeurs de la République

Le titulaire du marché veillera à respecter et à faire respecter les règles et les valeurs fondamentales de la République, notamment la Charte de la Laïcité à l'école (Annexe n°2 au présent CCTP, également disponible sur le site de l'Éducation nationale : www.education.gouv.fr)

De plus, le titulaire du marché devra prendre connaissance, accepter, respecter et faire respecter les règles de vie des différents espaces de l'établissement scolaire où se déroule l'activité, ces règles étant précisées dans le règlement intérieur de l'école.

2.3 Nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux est réalisé par la Ville de Marseille. Toutefois, il revient au titulaire du marché, l'obligation de rangement, de remise en ordre et de nettoyage élémentaire systématique de chaque local utilisé, en fin d'activité.

Si la Ville de Marseille constate des manquements à ces consignes, des pénalités telles que prévues au CCAP pourront être appliquées.

2.4 Sécurité

Le titulaire du marché est garant de la sécurité des enfants.

Lors de ses interventions, il prendra connaissance des mesures de sécurité à respecter auprès du responsable de restauration.

Le titulaire du marché doit notamment appliquer les consignes et règles en vigueur telles que celles édictées par la réglementation DRDJSCS, le Plan Vigipirate et le règlement intérieur de l'école.

Il prendra connaissance du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) spécifique à chaque école et participera aux exercices de sûreté et de sécurité obligatoires, afin de les mettre en œuvre en cas de nécessité.

Durant l'intervalle de la pause méridienne, et jusqu'à 13h30, les enfants sont sous l'autorité du responsable de restauration.

À ce titre, celui-ci, ainsi que la Direction des Sports doivent être avisés par les intervenants sportifs de toute information utile et de tout incident. Le responsable de restauration sera immédiatement alerté en cas d'accident d'un enfant ou d'un intervenant.

2.5 Intervenants

Le titulaire du marché a pour responsabilité d'assurer la protection des enfants. Il doit notamment s'assurer qu'aucun des adultes susceptibles d'entrer en contact avec les enfants ne fait l'objet de condamnation incompatible avec l'activité d'encadrement d'enfants mineurs.

Le titulaire du marché devra s'assurer que les intervenants sont bien présents. En cas d'absence ou de défaillance du personnel entraînant l'annulation d'une séance, le titulaire devra signaler celle-ci à la Direction des Sports et à l'établissement scolaire concerné, au moins 24 heures avant la date prévue d'exécution des prestations.

Le titulaire du marché doit pourvoir obligatoirement et immédiatement au remplacement d'un intervenant absent.

Si le titulaire ne respecte pas ce délai ou ne signale pas l'annulation d'une séance à la Direction des Sports et à l'établissement scolaire concerné, celui-ci pourra se voir

appliquer les pénalités dans les conditions prévues à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur rappelle ici les types d'infraction, ainsi que les peines encourues (Réf : articles 222-7 ; 222-8 et 222-14-3 du Code Pénal) en cas de faits de violences sur mineurs.

Le titulaire du marché devra être garant de la mise à jour des vaccinations obligatoires des intervenants assurant les activités auprès des enfants (s'entend hors vaccination liée à l'épidémie de covid-19, au jour de la publication de la présente consultation).

2.6 Personnel des Écoles

Le personnel affecté par la Ville de Marseille dans les écoles ne sera en aucun cas disponible pour les temps d'intervention du présent marché.

2.7 Signalement d'un événement grave durant les séances

En cas d'événement grave, le titulaire du marché devra prévenir immédiatement le responsable de restauration et rester à sa disposition pour tout témoignage.

Dans tous les cas, la Direction des Sports devra être informée immédiatement par le biais d'une fiche d'incident renvoyée par courriel à l'adresse suivante : recreasport@marseille.fr.

2.8 Situation de fermeture ponctuelle

En cas de fermeture de la cantine et/ou de l'école, notamment en cas de grève du personnel municipal et/ou de l'Éducation Nationale, la Ville en informera le titulaire par tous moyens écrits dans un délai de 24h minimum. La prestation sera de facto supprimée et non payée dès lors que le délai de prévenance de 24h est respecté.

Toutefois, en cas de pique-nique organisé par la Ville de Marseille, une séance devra être proposée aux enfants, afin de garantir toutes les conditions de sécurité pour les enfants.

2.9 Dispositions d'ordre médical

Il est rappelé le principe que tout enfant devra être accueilli, sous réserve que la Ville de Marseille ait pris toutes les dispositions nécessaires pour son accueil.

2.10 Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade. Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant, mais ne saurait se substituer à la responsabilité des Représentants Légalx.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires et le rôle de chacune des parties.

Sont notamment précisés, les conditions des prises de repas, interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements souhaités.

Pour la réalisation des animations méridiennes, les intervenants devront prendre connaissance des PAI, en lien avec le responsable de restauration.

Il appartient au titulaire du marché d'organiser avec les Représentants Légalisés des enfants malades, les rencontres nécessaires à la compréhension des spécificités médicales de l'enfant et la rédaction et la mise en place du protocole.

2.11 Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Dans le cadre de la mise en place d'un PPS au profit d'un enfant en situation de handicap au sein de l'école, le titulaire du marché respectera et appliquera les mesures effective.

2.12 Assurances

Le titulaire du marché doit justifier avant tout début d'exécution des prestations tous contrats d'assurance de nature à garantir les dommages de toute nature, qui surviendraient du fait ou à l'occasion de l'exécution du marché. Le titulaire du marché veillera à ce que les contrats d'assurance qu'il souscrit, garantissent notamment les conséquences de sa responsabilité civile, de ses dirigeants, de ses membres, de tous ses préposés à un titre quelconque (aides bénévoles), et des mineurs soumis à sa surveillance.

Il devra veiller à ce que le contrat considère bien toutes ces personnes comme des « Tiers » entre elles et vis-à-vis du titulaire du contrat. Le titulaire du marché veillera également à ce que les contrats d'assurance qu'il souscrit, garantissent les risques liés à l'utilisation des lieux d'exécution des prestations et matériels mis à disposition. Ces contrats d'assurances couvriront aussi les dommages pouvant survenir aux biens mis à disposition, aux personnels de la Ville de Marseille et à tout tiers. Le plafond de garantie doit permettre la couverture de l'entier préjudice des victimes.

Il prendra soin de déclarer à son assureur en temps utile, toute activité nouvelle ou sa participation à des manifestations occasionnelles ou exceptionnelles.

Le titulaire du marché doit justifier avant tout début d'exécution de prestation, qu'il est détenteur de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

2.13 Contrôle

Le titulaire du marché s'engage à permettre le contrôle de l'exécution des prestations par les agents de la Ville de Marseille. Le personnel de la Direction des Sports (service animations sportives) effectuera des visites régulières afin de constater la bonne exécution du marché et signalera par écrit les dysfonctionnements repérés au titulaire du marché afin qu'il prenne immédiatement les mesures pour y remédier.

2.14 Suspension et annulation de prestation en cours d'exécution du marché, en cas d'événement technique indépendant de la volonté du titulaire du marché

En cas d'événement d'ordre technique ne permettant pas la réalisation des prestations, (fermeture temporaire d'une école notamment suite à une coupure d'eau, des travaux, ou autres), la Ville de Marseille et le titulaire du marché chercheront conjointement des solutions afin d'assurer la continuité du Service Public.

2.15 Défaillance du titulaire du marché

Dans le cas où le titulaire du marché ne répond pas aux différentes injonctions du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, selon les modalités définies à l'article 13 du C.C.A.P, la Ville de Marseille se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent, dès lors que la sécurité des enfants est mise en jeu.

2.16 Information aux personnels sur sites

Le titulaire du marché est responsable de la transmission du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières auprès de tous ses intervenants opérationnels, et de sa mise en application lors des temps d'activités.

3 DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT A LA DIRECTION DES SPORTS

3.1 Transmissions de documents

Tous les mois avant le 20 du mois suivant, le titulaire du marché transmettra l'état de ses prestations et les états de présence à la Direction des Sport sur les supports numériques fournis par le Service Animations Sportives (Direction des Sports) à l'adresse suivante : recreasport@marseille.fr

Si le titulaire du marché ne respecte pas ces dispositions, des pénalités prévues au CCAP pourront être appliquées.

3.2 Bilans

Le titulaire du marché devra adresser à la Direction des Sports, sur supports informatiques et papiers, un bilan quantitatif et qualitatif détaillé par activité et par école :

- Un bilan à la fin de chaque trimestre
- Un bilan définitif de l'année scolaire avant le 20 juillet sur la base d'une grille transmise par le Service Animations Sportives.

Ce bilan sera envoyé par courriel à : recreasport@marseille.fr

4 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR CHACUN DES LOTS

LOT 1 - Escrime

L'Escrime est une activité duelle d'opposition. Il s'agit de l'art de toucher un adversaire avec la pointe de son arme sans être touché. L'intervenant favorise la découverte et l'apprentissage des règles et techniques de bases permettant au pratiquant de développer son agilité, sa rapidité et sa dextérité.

La prestation comprend également la mise à disposition du matériel suivant :

- Plots, coupelles
- Casques en nombre et tailles adaptées à un public varié
- Fleurets d'initiation en nombre et tailles adaptées à un public varié
- Vestes ou plastrons d'escrime en nombre et tailles adaptées à un public varié

LOT 2 - Breakdance

Le Breakdance est une forme d'expression corporelle chorégraphiée en musique, issue du mouvement hip-hop. L'intervenant favorise la découverte et l'apprentissage de figures associées à la danse urbaine.

La prestation comprend également la mise à disposition du matériel suivant :

- Sono portable sur batterie
- Praticable (tapis d'évolution au sol)

LOT 3 - Zumba

La Zumba est une activité cardio-vasculaire chorégraphiée à l'aide d'un support musical, inspirée des danses latines. L'intervenant favorise la découverte et l'apprentissage notamment de l'équilibre, la coordination et la souplesse dynamique.

La certification "Zumba" est exigée pour encadrée l'activité.

La prestation comprend également la mise à disposition du matériel suivant :

- Sono portable sur batterie

LOT 4 - Capoeira

La capoeira est un art martial afro-brésilien composé d'un subtil mélange de danse et de combat. Il nécessite souplesse et endurance.

La prestation comprend également la mise à disposition du matériel suivant :

- Un tapis de sol
- Sono portable sur batterie

LOT 5 - Athlétisme

L'athlétisme est une activité basée sur un ensemble de trois familles, la course, le saut et le lancer. L'intervenant favorise le développement de la motricité ainsi que d'autres qualités physiques telles que l'endurance ou la vitesse.

La prestation comprend également la mise à disposition du matériel suivant :

- Plots, coupelles, cerceaux.
- Matériel de lancer adapté (vortex).
- Chronomètres.
- Petites haies.

LOT 6 - Handball / Tchoukball

Le Tchoukball est une activité qui associe le volley ball, le handball et le squash. Ce jeu d'équipe consiste à marquer des points en faisant rebondir un ballon de handball sur une sorte de trampoline appelé cadre, qui est positionné à chaque extrémité du terrain.

La prestation comprend également la mise à disposition du matériel suivant :

- Trampolines inclinés ou cibles tchoukball
- Ballons de hand-ball
- Chasubles

LOT 7 - Crossminton (Speedminton)

Le Crossminton (ou Speedminton) est un variant du badminton pouvant se pratiquer à l'extérieur sans les contraintes matérielles de ce dernier. L'intervenant favorise le développement de l'adresse, la lecture de trajectoire d'objet mobile, le service et l'échange, la tenue de la raquette, les déplacements..

La prestation comprend également la mise à disposition du matériel suivant :

- Plots, coupelles
- Raquettes, speeder (volants)